

Art 1 **Préambule**

Celles-ci font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement et sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnement. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

La direction de O²FALAISES se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage.

Art 2 **Caractéristiques des produits vendus**

A. **CATEGORIE « ENTREES »**

Entrée unitaire	Entrée Evenementiel	Accès à un évènementiel identifié	ticket vendu à l'unité	Mineur //Majeurs selon l'évènement	valable uniquement le jour de l'achat	Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèces, par chèque, chèque vacances/coupon sport, par carte bancaire, chèque MCA	Toute sortie de O ² FALAISES est définitive
	ENTREE AQUATIQUE/FAMILLE	Accès libre espace AQUATIQUE		Mineurs et majeurs			
	ENTREE AQUATIQUE/FAMILLE Saison estivale (juillet/Août)	Accès libre espace AQUATIQUE					
	ENTREE AQUATIQUE JOURNEE	Accès libre espace AQUATIQUE					
	ALL INCLUSIVE DAY (découverte)	Accès libre aux espaces AQUATIQUE/OCEANE/FORME et aux activités					
ENTREE LIBERTE/LIBERTE DUO	Accès libre aux espaces AQUATIQUE/OCEANE/FORME	Majeurs					
CARTE DE 10 ENTREES	ENTREE LIBERTE	Accès libre aux espaces AQUATIQUE/OCEANE/FORME	Le support d'accès est nominatif mais peut être utilisé dans le même temps par le titulaire de la carte accompagné de personnes de son entourage	Mineurs et majeurs	Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise ni reportée ni échangée, ni remboursée)	Toute sortie de O ² FALAISES est définitive	
	ENTREE AQUATIQUE	Accès libre espace AQUATIQUE					

B. **CATEGORIE « PASS ACTIVITES »**

SEANCE UNITAIRE	Accès à une séance ACTIVITE BASIC ou PREMIUM	(accès libre ou après inscription)	Séance vendue à l'unité	Accès aux activités sous réserve de disponibilité de places	valable uniquement le jour de l'achat	Toute séance non utilisée dans le délai défini sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée, ni remboursée)	Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèces, par chèque, chèque vacances/coupon sport, par carte bancaire, chèque MCA	Le coût du support d'accès (bracelet/carte : 5 €) sera versé en supplément lors de la souscription à l'une des formules (sauf entrée unitaire).
PASS 10 SEANCES	Accès aux ACTIVITES BASIC ou PREMIUM		Pass nominatif et personnel					
PASS NATATION	ANNUEL	Pass nominatif et personnel	Pass nominatif et personnel	Accès à 1 cours hebdo.	Valable de septembre à mai, hors vacances scolaires, jours fériés et arrêts technique			
	STAGE NATATION			Accès à 5 cours hebdo	stages natation : 5 cours pendant les vacances scolaires sur la même semaine			

*L'Accès aux séances BASIC ou PREMIUM peut se faire sur inscription pour certaines d'entre elles, assuré sous réserve de disponibilité de place.

Le planning est communiqué à titre indicatif et peut être modifié sans préavis

C. **CATEGORIE « ABONNEMENTS »**

LUDIMANIA	Accès illimité à l'espace AQUATIQUE	Annuel	Début du contrat à compter de la date de souscription (sauf activités nataatoires)- Pas de reconduction tacite sur les abonnements annuels - Aucun report de validité des abonnements ne sera accepté en cas d'interruption de l'activité pour des raisons indépendantes de la volonté de la Direction	Mineurs (4 à 7ans)	Abonnement nominatif, personnel et non cessible	Son prix est à verser en intégralité lors de l'achat sauf en cas de souscription au prélèvement SEPA. Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèces, par chèque, chèque vacances/coupon sport, par carte bancaire, chèque MCA	Le coût du support d'accès (bracelet/carte : 5 €) sera versé en supplément lors de la souscription à l'une des formules d'abonnement. 35€ de frais d'adhésion seront à régler pour toute souscription d'abonnement (hors Ludiboo, Ludinage et Ludimania)
LUDINAGE				Mineurs (5 à 17ans)			
PASS DOMIN'O	Accès à 1 cours hebdo de septembre à mai (hors vacances scolaires) / Accès illimité à l'espace AQUATIQUE	Annuel ou Trimestriel		Majeurs			
CLASSIC		Annuel ou Flex		Mineurs (3 à 17ans)			
LUDIBOO	Accès illimité à l'espace AQUATIQUE	Annuel		Majeurs			
LIBERTE	Accès illimité aux espaces AQUATIQUE//OCEANE//FORME	Annuel ou Flex					
ESSENTIAL	Accès illimité aux espaces AQUATIQUE//OCEANE//FORME Accès illimité aux séances d'activités « BASIC »						
EXCELLENCE	Accès illimité aux espaces AQUATIQUE//OCEANE//FORME Accès illimité aux séances d'activités « BASIC » 2 activités PREMIUM hebdomadaire (sur inscription – sous réserve de disponibilité de places) 10% de réduction sur la boutique						

Chacun des produits pourra faire l'objet d'un « bon cadeau » acheté sous forme de contremarque nominative en ligne sur moncentreaquatique.com avant d'être ensuite échangée à l'accueil par le porteur du bon contre le titre d'entrée définitif (entrée, pass activités, abonnement annuel).

Art 3 Modalités d'achat

La vente des droits d'entrée ne pourra se faire qu'à la caisse située à l'entrée de O²FALAISES par un employé du centre.

Aucune transaction ne pourra s'opérer par d'autre personne que l'agent situé à l'accueil. Les titres acquis dans d'autres circonstances sont susceptibles d'être refusés lors de l'entrée de O²FALAISES. La direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les clients en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

Art 4 Prix

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil de O²FALAISES. Ils sont consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'entrée.

Les prix affichés sont en TTC.

Ils sont, à tout moment, susceptibles de modification par la direction de O²FALAISES et entrent en vigueur à compter de leur affichage.

Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Il pourra être demandé par l'agent en caisse tout justificatif permettant de vérifier l'appartenance à toute catégorie d'âge ou de résidence. A défaut de présentation du justificatif demandé, le client ne pourra se prévaloir du bénéfice du tarif préférentiel.

Toute création d'un support d'accès sera facturée : 5.00 € pour une carte ou un bracelet (hors entrée unitaire).

Tout remplacement d'un support d'accès (en cas de perte, vol...) engendrera l'annulation du précédent moyen d'accès. La production d'un nouveau moyen d'accès sera soumise aux mêmes règles (facturation : carte et bracelet 5,00€).

Art 5 Résiliation

Ce contrat n'entrant pas dans la catégorie des contrats visés par l'article L121-21 du code de la consommation, aucun délai de rétractation ne peut s'appliquer. Ce contrat lie les parties dès sa signature.

Art 5a : résiliation – sanction par O²FALAISES :

Le contrat sera résilié de plein droit, au seul gré de O²FALAISES, immédiatement après constatation de l'un des manquements mentionnés ci-dessous, sans que cette liste soit exhaustive :

- En cas de non-paiement total ou partiel de l'une des échéances contractuelles ;
- Au cas où un abonné :
- Prêterait pour utilisation sa carte à toute autre personne ;
- Aurait des propos agressifs, insultants envers les clients ou le personnel de O²FALAISES, ou un comportement de nature à troubler ou à gêner la tranquillité des autres clients ;
- Se livrerait à des actes de vols ou de détériorations intentionnels ;
- Aurait une tenue indécente ou inadéquate à l'activité pratiquée ;
- En cas de manquement au règlement de service ou à l'ordre public en général.

L'abonné en infraction se verra interdire l'accès aux installations et devra remettre sa carte à la direction de O²FALAISES, qui conservera l'intégralité des sommes déjà versées; la totalité des sommes dues pour la période en cours sera due par l'abonné(e) défaillant, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'O²FALAISES, sera en droit de demander.

Article 5b : résiliation pour motif médical ou professionnel :

Toute demande de résiliation doit être adressée à la Direction de O²FALAISES, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre, à défaut aucune réclamation ne sera reçue et traitée.

La résiliation emporte :

- en cas de paiement comptant de la totalité du prix du produit = remboursement des mois non consommés. Tout mois entamé est dû et ne fera pas l'objet d'un quelconque remboursement ou d'une quelconque contrepartie ;
- en cas de prélèvement automatique = l'arrêt du prélèvement pour le mois suivant la prise d'effet de la résiliation. Tout mois entamé est dû et ne fera pas l'objet d'un quelconque remboursement ou d'une quelconque contrepartie. La première échéance est conservée en totalité par le centre.

La résiliation pourra être obtenue par l'abonné sous les conditions suivantes :

MOTIFS MODALITES POUR JUSTIFICATIFS POUR Tout type d'abonnement et de Pass ABONNEMENT (autres qu'EXCELLENCE) et PASS annuels ABONNEMENT EXCELLENCE annuel

MOTIFS	MODALITES POUR		JUSTIFICATIFS POUR Tout type d'abonnement et de Pass
	ABONNEMENT (autres qu'EXCELLENCE) et PASS annuels	ABONNEMENT EXCELLENCE annuel	
Maladie, accident...constaté par un médecin impliquant l'incapacité de pratique sportive de plus de 3 mois	Préavis de 2 mois	Aucun préavis	Certificat médical de moins d'1 mois
Licenciement économique postérieur à l'inscription	Préavis de 2 mois	Aucun préavis	Justificatif prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de notification (justificatifs employeurs, attestations ASSEDIC, résiliation de bail)
Mutation professionnelle de l'abonné ou de son conjoint entraînant un déménagement de l'abonné	Préavis de 2 mois et éloignement de plus de 50 km de l'établissement	Eloignement de plus de 25 km de l'établissement	
En cas de grossesse entraînant une incapacité de pratique sportive aquatique et terrestre	Préavis de 2 mois	Aucun préavis	Certificat de grossesse de moins d'un mois identifiant l'inaptitude à la pratique sportive aquatique/terrestre

Le remboursement, suite au décès de l'abonné, se fera au profit des ayants-droits.

NB : Le calcul du préavis appliqué aux abonnements autres qu'excellence et aux pass annuels s'entend à la date de réception de la LRAR à condition que les justificatifs soient joints et conformes. La non production ou la non-conformité des justificatifs demandés engendrera un retard dans le délai de traitement de la demande de remboursement et donc un report de la date d'effet de la résiliation

Afin que la demande de remboursement soit effective dès le mois suivant, celle-ci devra être adressée par le client avant le 15 du mois en cours, compte tenu des délais de traitement. Toute demande entre le 15 et la fin du mois ne sera effective que le 2ème mois suivant

Art 5 Résiliation de l'abonnement flexible

a) À tout moment

L'abonné pourra résilier son contrat en envoyant sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception ou en la déposant à l'accueil de la piscine. Toute demande de résiliation devra être faite entre le 1er et le 15 du mois. Les prélèvements seront arrêtés à compter du mois suivant la demande et la résiliation prendra effet le mois suivant la demande de résiliation. La date de fin d'accès sera déterminée par la date de souscription comme l'illustre l'exemple ci-dessous :

Ex : l'abonné a souscrit son abonnement le 25 janvier : si la demande de résiliation est réceptionnée entre le 1er et le 15 du mois N, l'abonné est prélevé pour le mois N et aura accès aux prestations de son abonnement jusqu'au 25 du mois N+1. La résiliation prendra effet le 25 du mois N+1. L'abonné n'est pas prélevé le 5 du mois N+1.

*La demande de résiliation ne peut intervenir le même mois que la souscription, autrement dit le 1er mois. Les deux mois payés au comptant lors de la souscription ainsi que les frais d'adhésion ne sont pas remboursables.

b) Suite à une modification des tarifs

Dans le cas d'une modification des tarifs en cours de contrat, l'abonné sera averti par courrier ou par mail 2 mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. L'abonné aura la possibilité de refuser cette modification en envoyant par lettre recommandée ou en s'adressant directement à l'accueil de la piscine au moins 1 mois avant l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs. Dans un tel cas, le refus entraînera automatiquement la résiliation du contrat d'abonnement. À défaut, les nouveaux tarifs s'appliqueront automatiquement.

Art 6 Accès à O²FALAISES.

La Direction ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser la vente de titres d'entrée à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

Art 7 Réclamation

Toute réclamation sera adressée à O²FALAISES par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à O²FALAISES.

Art 8 Sécurité

La vente est interdite à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne ayant autorité.

Pour les séances en groupe et en cas de fréquentation excessive à une séance, la direction se réserve le droit de proposer au client un autre créneau sur un horaire et/ou un jour différent voire de refuser l'inscription à ce créneau. L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

Art 9 Clause limitative de responsabilité

Lors de l'achat de titre d'entrée, le client déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

A défaut, la Direction de O²FALAISES sera déchargée de toute responsabilité pour tout préjudice résultant d'une incompatibilité antérieure à la souscription du contrat.

Les horaires d'ouverture de O²FALAISES ainsi que les horaires et le contenu des séances peuvent faire l'objet de modifications périodiques (vacances scolaires, arrêts techniques et autres fermetures exceptionnelles).

Art 10 Non-utilisation

D'une manière générale, la non-utilisation temporaire ou définitive du fait du client n'ouvre pas de droit pour lui à résiliation, prolongation ou remboursement.

Art 11 Arrêts techniques et fermetures

La durée de validité des différentes formules tient compte des 2 arrêts techniques obligatoires et des journées de fermeture (1^{er} janvier, 1^{er} mai, 24, 25 et 31 décembre). Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être octroyée du fait de ces arrêts.

Art 12 Caractère confidentiel des informations nominatives

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les clients disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant détenues par la Direction de O²FALAISES. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers sans l'accord exprès et préalable du client.